PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ
portant prescriptions complémentaires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société VALENTIN à FEUQUIERES-EN-VIMEU

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 29 juin 2023 à la société VALENTIN pour l'exploitation d'une activité de traitement de surface 12 rue Edouard Vaillant à FEUQUIERES-EN-VIMEU (80210) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 3 septembre 2025 relatif à la modification de la prescription relative à la voie « engins »;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Somme du 14 décembre 2022;

Vu le rapport et les propositions en date du 22 décembre 2025 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 21 janvier 2026, reçu le 26 janvier suivant ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALENTIN est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement 12 rue Edouard Vaillant à FEUQUIERES-EN-VIMEU, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 juin 2023;

2. par courrier du 3 septembre 2025, la société VALENTIN a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter à connaissance visant à la modification de la prescription relative à la voie engins ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 22 décembre 2025, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

4. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 autorisant la société VALENTIN, dont le siège social est situé 13 rue Edouard Vaillant à FEUQUIERES-EN-VIMEU, à exploiter ses installations 12 rue Edouard Vaillant à FEUQUIERES-EN-VIMEU, sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 juin 2023	article 2.1.2	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3. – VOIE « ENGINS »

Un nouvel accès comportant une aire de stationnement des moyens aériens est créé afin de permettre un accès à l'ouest du bâtiment abritant l'activité de traitement de surface.

Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :
- l'accès au bâtiment ;
- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;
- l'accès aux aires de stationnement des engins.

Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.
Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :

- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins.

Le positionnement de la voie engins est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :
1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;
2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.
Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, la maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALENTIN.

AMIENS, le 24 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel MOULARD